

22/037/176

**Objet** : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et prestations de maintenance de poids lourds de marque Renault Trucks ou équivalent pour les besoins du conseil départemental- Lot 1 SECTEUR MARSEILLE (2022-0320).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Conseiller départemental, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, relatif à l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et prestations de maintenance de poids lourds de marque Renault Trucks ou équivalent pour les besoins du conseil départemental- Lot 1,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de l'achat public et la direction des routes et des ports,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté à la commission d'appel d'offres consultée,

**DECIDE** :

**Article 1** :

- De déclarer recevables, les candidatures de RENAULT TRUCKS PROVENCE et SAUVI,
- De déclarer régulières, les offres de RENAULT TRUCKS PROVENCE et SAUVI,
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :

\*première, l'offre de SAUVI,

\*deuxième, l'offre de RENAULT TRUCKS PROVENCE

**Article 2** :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 24/11/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et aux délégations de service public

  
Lucien LIMOUSIN

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221222-SAM-MG22\_29130-CC  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022